

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3751

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 2929 de M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« personne »

insérer le mot :

« majeure »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que ces dispositions ne peuvent s'appliquer qu'aux personnes majeures en interdisant le recours à l'euthanasie sur les enfants mineurs.